

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 17 juin 2020

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-23 : Désignation des commissaires titulaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Pour notre commune, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal propose une liste de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants, pour siéger à cette commission. La DGFIP retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Commissaires titulaires : FELGINES Florence, CHACORNAC Emmanuelle, BARRET Denis, BOYER Joseph, BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude, VIDAL Babeth, BOISSONEAU François, BERAUD Jean-Yves, MAZOYER Gérard, FOURNET-FAYARD Marjolaine, COSME Vincent ; Commissaires suppléants : DELMAS Marie-Claude, VIDAL Babeth, BOISSONEAU François, BERAUD Jean-Yves, MAZOYER Gérard, FOURNET-FAYARD Marjolaine, COSME Vincent, FELGINES Florence, CHACORNAC Emmanuelle, BARRET Denis, BOYER Joseph, BLANC Sandrine. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Objet de la délibération 2020-24 : Désignation des délégués à la commission pour la gestion administrative de la cantine

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service de restauration collective, assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Une convention d'entente a été signée le 25 septembre 2019. Afin de pouvoir participer à la gestion administrative de l'entente intercommunale, la commune membre doit désigner trois délégués. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne : Madame DURAND Claudine, conseillère Monsieur METHON Rodolphe, conseiller, Monsieur GUILHOT Stéphane, conseiller.

Objet de la délibération 2020-25 : Indemnités du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants. Vu la demande de Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves, en date du 17 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci, des indemnités de fonction, au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique donc inférieur au taux maximal de 51,6 % autorisé pour notre collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour, de fixer les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au **1^{er} juin 2020**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

<u>MAIRE</u>	BERAUD Jean-Yves CHACORNAC	35%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>ADJOINTS</u>	Emmanuelle	19,8%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
	MAZOYER Gérard	19,8%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
	FELGINES Florence	19,8%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
	COSME Vincent	19,8%	de l'indice brut terminal de la fonction publique

Objet de la délibération 2020-26 : Indemnités des adjoints

Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, Messieurs MAZOYER Gérard, COSME Vincent, adjoints n'ont pas pris part au vote pour cette délibération. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants. Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 19,8 %, taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la strate de population de la commune.

Objet de la délibération 2020-27 : Taux des taxes foncières bâties et non bâties

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, une simulation d'évolution des taux des taxes d'habitation et foncières. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier : taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,35 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 %.

Objet de la délibération 2020-28 : Travaux d'extension basse tension pour la parcelle AN 95 à Coyac.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE pour alimenter la parcelle AN 95 dans le hameau de Coyac. Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit $35 \times 10 = 350$ €. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'approuver l'avant-projet d'extension basse tension présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental, d'inscrire à cet effet la somme de : 350 € au budget primitif.

Objet de la délibération 2020-29 : Nouvelles demandes de subventions auprès du département, de la région et de l'état DETR 2020, pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2019-1 du 25 janvier 2019 de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R. 2019) concernant les travaux de réfection des peintures intérieures de l'église. Cette demande n'a pu être honorée vu le nombre important de dossiers. Monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande dans le cadre de la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020 et de solliciter les subventions du conseil départemental et du conseil régional. Le financement est ainsi constitué : Montant estimé par l'entreprise PERETTI : Coût total HT : 50 171,17 €, Coût total TTC : 60 205,40 €, Subvention DETR 2020 (40% sur le HT) : 25 085,58 €, Conseil départemental : (15% sur le HT) : 7 525,00 €, Fonds propres et (ou) emprunt (20% sur le HT) : 10 036,17 €, Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (25% sur le HT) : 12 542,00 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide de l'état au titre de la DETR 2020, du conseil départemental et du conseil régional avec le plan de financement suivant : Subvention DETR 2020

(40% sur le HT) : 25 085,58 €, Conseil départemental : (15% sur le HT) : 7 525,00 €, Fonds propres et (ou) emprunt (20% sur le HT) : 10 036,17 €, Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (25% sur le HT) : 12 542,00 €.

Objet de la délibération 2020-30

Demande de délégation de la compétence « eaux pluviales » à la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Sanssac l'Eglise

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 3, vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14-III 2°, vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5 I, vu l'exposé des motifs. Considérant que, dans l'intérêt général et pour une bonne organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines, et afin de garantir dans les meilleurs conditions la continuité de celle-ci, il y a lieu de bénéficier d'une délégation de la part de la CAPEV pour permettre à la commune de SANSSAC L'EGLISE de continuer, par convention, d'assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », ce incluant le financement de l'exercice de cette compétence à la charge de la commune de SANSSAC L'EGLISE, et qu'il y a donc lieu de demander à la CAPEV la signature d'une telle convention de délégation, Considérant que la CAPEV a approuvé lors de sa session du 11 juin 2020, la possibilité de signer de telles conventions. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande à la CAPEV du bénéfice d'une convention de délégation, permettant à la commune de SANSSAC L'EGLISE de continuer à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », ce incluant le financement de la dite compétence à la charge de la commune de SANSSAC L'EGLISE ; charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la CAPEV à l'appui de la demande de convention ; autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention.

Objet de la délibération 2020-31 : Travaux de voirie à Lonnac

Monsieur le maire rappelle la délibération 2019-37 du 30 août 2020 attribuant le marché de procédure adapté concernant les travaux de réfection de voirie à Lonnac à l'entreprise BROU pour un montant de 41 997,60 HT soit 50 397,12 TTC sans variante. Suite à quelques modifications de largeur de voies, le quantitatif sera modifié. Le devis final élaboré par l'entreprise BROU sera de 53140,40 HT soit 63 768,48 TTC. Le devis pour les tranchées des réseaux secs réalisés par l'entreprise BROU est de 19 330,50 HT soit 23 196,60 TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à 15 voix pour, ces modifications, autorise le maire à signer les devis établis par l'entreprise BROU. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.